

A Paris, le 25 juin 2021

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

DECISION N°3 / 2021
 relative aux droits à acquitter par les familles

RECTIFICATIF SUR LES DROITS AUX EXAMENS (DNB)

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 05/12/2019,

Vu les visas du chef de secteur géographique, du chef du Service Expertise et conseil et du chef du service des affaires financières et du contrôle de gestion,

Décide :

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	3 000	7 300	14 000		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués					
Candidats libres	3 000	7 300	14 000		

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT
 Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement et sur le site internet de l'établissement, le :